

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T198

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense de Cherbourg** en date du 27 Mars 2024 relative à l'installation d'une grue mobile par l'**entreprise NORMECA** pour la dépose du mat sémaphorique par grutage au **Sémaphore chemin du bas Couyère au Sémaphore à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des poids lourds sur les axes permettant d'accéder au Sémaphore **Chemin du Bas Couyère au Sémaphore à Trouville-sur-Mer**.

ARRÊTE

Article 1 : Une **dérogation exceptionnelle à l'interdiction de tonnage** est accordée à l'entreprise **NORMECA** afin de permettre à son véhicule d'accéder au sémaphore, **chemin du bas Couyère au Sémaphore**.

Article 2 : Le véhicule de l'entreprise **NORMECA** est autorisé à emprunter uniquement le trajet ci-après :

- **Aller :** Pont-des Belges, Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy – rue de l'ancien Parc aux Huitres, rue d'Aguesseau – RD 74 - avenue de la Marnière – avenue Gabriel Just – chemin de la Mare aux guerriers – ancienne route de Villerville – chemin des Aubets – chemin des Bruyères – chemin du bas Couyère au Sémaphore.
- **Retour :** chemin du bas Couyère au Sémaphore - chemin des Bruyères - chemin des Aubets - ancienne route de Villerville - chemin de la Mare aux guerriers - avenue Gabriel Just - avenue de la Marnière - RD 74 - rue d'Aguesseau – rue Général de Gaulle – Rond-point Fernand Moureaux et Pont des Belges.

Article 3 : L'entreprise **NORMECA** est autorisée à installer une grue mobile avec emprise de 8 m x 8 m au droit du Sémaphore, Chemin du Bas Couyère au Sémaphore.

Article 4 : Le stationnement sera interdit dans tout le chemin du Bas Couyère au Sémaphore ainsi que dans l'emprise du chantier. Le chemin du Bas Couyère au Sémaphore sera fermé à la circulation à partir du positionnement de la grue, au droit du Sémaphore.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 13 Mai 2024 au Samedi 18 Mai 2024**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place par les services techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 7 : La facturation de 3 panneaux d'interdiction de stationner et d'une barrière se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour et de 4.00 € par barrière et par jour (les panneaux et barrières devant être mis 48h avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise NORMECA – TOURLAVILLE – 42 rue de la Pyrotechnie – 50100 CHERBOURG EN CONTENTIN (SIRET 432 404 135 00035).**

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 15 Avril 2024

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.